



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19628
16 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 15 MARS 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du communiqué publié le
15 mars 1988 par le Bureau d'information diplomatique du Ministère espagnol des
affaires extérieures au sujet du conflit entre l'Iran et l'Iraq (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Francisco VILLAR

Annexe

Communiqué publié le 15 mars 1988 par le Bureau d'information diplomatique du Ministère espagnol des affaires extérieures :

"Le Gouvernement espagnol tient à exprimer à nouveau sa profonde préoccupation devant la poursuite du conflit entre l'Iraq et l'Iran, conflit qui, depuis le 27 février dernier, a encore été aggravé par les bombardements aveugles qui ont été effectués par les deux pays et se sont soldés par un nombre considérable de morts et de blessés parmi la population civile.

Devant le non-respect, par les deux belligérants, de la trêve de facto instaurée le 11 mars dernier et la recrudescence des attaques, le Gouvernement espagnol prie les autorités iraniennes et iraqiennes de mettre fin au bombardement aveugle des villes, qui ne peut, de par sa nature et ses conséquences, qu'engendrer davantage de violence et de haine.

Enfin, le Gouvernement espagnol réaffirme sa conviction qu'il faut que les deux pays respectent d'urgence l'ensemble de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et collaborent activement avec le Secrétaire général de l'Organisation pour appliquer rapidement les dispositions de cette résolution."
